



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bélarus*, Chine*, Cuba*, Djibouti*, Égypte*, Équateur, Fédération de Russie*,
Iran (République islamique d')*, Nicaragua*, Pakistan, Venezuela
(République bolivarienne du): projet d'amendement**

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.30 sur la prévention du génocide

Après le paragraphe 7, *insérer* le paragraphe ci-après:

7 bis. *Souligne* que, pour garantir l'exercice et la promotion du droit des peuples à la paix, il est indispensable que la politique des États tende à l'élimination des menaces de guerre, surtout de guerre nucléaire, à l'abandon de l'utilisation de la force ou de la menace de la force dans les relations internationales et au règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques sur la base de la Charte des Nations Unies;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.